

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT POUR LES
PROJECTIONS DU FILM « WALL-E » LES
MARDI 16 ET JEUDI 18 DECEMBRE 2025
À LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 en date du 25 juin 2025
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en
date du 29 mars 2023, autorisant Monsieur le
Maire ou son représentant à signer tous
documents et contrats nécessaires à la bonne
tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du Calendrier
Culturel 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite
la signature d'un contrat avec les représentants
des artistes retenus (agences artistiques,
associations...)

Décision : 2025-380

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera donc conclu et signé un contrat pour une projection publique
non commerciale entre Swank Films Distribution France, SARL, situé 3 avenue
Stephen Pichon 75013 Paris et la ville de LENS, pour l'organisation des projections
du film « Wall-E », les mardi 16 et jeudi 18 décembre, au sein de la médiathèque
Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La Ville de Lens en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1,
versera à Swank Films Distribution France la somme de 609.92 €TTC comprenant
les deux séances 544 € HT (TVA à 5.5%) et la location du support 30 € HT (TVA à
20%) sur présentation de facture sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..

Fait en l'Hôtel de Ville, le *2 décembre 2025*
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE

